

RÈGLEMENT N° 488 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 179 PLAN D'URBANISME AFIN D'Y PROJETER UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR DU 3^e RANG OUEST

Attendu que le Conseil a adopté le règlement n° 179 plan d'urbanisme le 3 octobre 1990, qu'en considération des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ledit Conseil modifie le plan d'urbanisme afin de projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang Ouest;

Attendu que le Conseil a autorisé le lotissement relatif à l'aménagement d'une voie d'accès privée au projet de lotissement à proximité du 60, 3^e rang Ouest sous le numéro de lot 5 547 253 par la résolution 08.2022.188 ;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2022 un avis de motion a été donné par madame Mélanie Dubé, que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, et que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu que le Conseil fixe l'assemblée publique de consultation le 11 octobre 2022 à même la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

Attendu qu'un avis public relativement à la tenue de ladite assemblée publique de consultation a été publié le 15 septembre 2022 dans le bulletin d'information municipale, sur le site Internet de la municipalité et au bureau municipal, lequel avis annonçant la date, l'heure, le lieu et l'objet de ladite consultation;

Attendu que lors de l'assemblée publique de consultation, le maire, a expliqué le projet de règlement et a donné la parole aux personnes présentes dans la salle et qu'aucune question n'a été soulevée;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'entre le dépôt du projet et l'adoption du règlement les changements suivants ont été apportés, soit l'ajout du mot "privée" à l'article 2 et en bas de l'image montrant la nouvelle rue du présent règlement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le "Règlement n° 488 modifiant le Règlement n° 179 plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang ouest".

ARTICLE 1 - Le présent règlement s'intitule « **Règlement n° 488 modifiant le Règlement n° 179 plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang ouest** »

ARTICLE 2 - Le règlement n° 179 Plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, dans la section 2.6, à la suite de la « Carte de la nouvelle rue projetée dans le secteur de la Grève-Leclerc, sans échelle », d'une nouvelle « Carte de la nouvelle rue privée projetée dans le secteur du 3^e rang ouest, sans échelle », comme suit :



Carte de la nouvelle rue privée projetée dans le secteur du 3^e rang Ouest, sans échelle

ARTICLE 3 - La table des matières et la pagination du Règlement n° 179 Plan d'urbanisme sont modifiées pour tenir compte du présent règlement.

ARTICLE 4 - Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Signé :
Monsieur Jean-Marie Dugas
Maire

Monsieur Dany Larrivée
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf: **Certificat de conformité / Règlement n° 488 modifiant le Règlement 179 plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang Ouest de Notre-Dame-des-Neiges / entrée en vigueur**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et résidente à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis le 1^{er} décembre 2022 ci-haut en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité www.notre-dame-des-neiges.qc.ca.

Entre 8h30 et 18h00, le 1^{er} décembre 2022

En foi de quoi, ce certificat est donné le 1^{er} décembre 2022

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière